

Pôle Police municipale des Hauts de France



Bulletin 08-2021

Cher(e) collègue et ami(e),

Dans quelques mois, les élections présidentielles auront lieu.

De nombreux candidats postulent au titre de Président(e) de la République.

Les promesses des uns et des autres sont plus ou moins ubuesques, mais les thèmes principaux demeurent :

- Le pouvoir d'achat avec l'augmentation des produits de première nécessité le blé, l'essence, le gaz, l'électricité...
- Les augmentations du SMIC, des salaires, des retraites, du point d'indice dans la Fonction publique...
- L'insécurité, le terrorisme, le réchauffement climatique, l'environnement...
- La lutte contre la pauvreté dans notre pays

Tous ces sujets sont à prendre en compte, car ils sont légitimes lorsque l'on voit le profit des entreprises sur le dos des salariés(es).

Dans les trois Fonctions publiques, les demandes des fonctionnaires sont également légitimes surtout lorsque l'on parle d'égalité entre le privé et la Fonction publique.

Dans l'attente des résultats de cette élection, la colère des Français et Françaises monte.

L'envie de boycotter ces élections est envisagée par beaucoup d'électeurs et électrices.

Les Français et Françaises ne croient plus en nos politiques.

Un mal être profond est en train de naître.

On reparle du blocage de ronds-points par les gilets jaunes, de manifestations en tous genres : les sage-femmes, les hospitaliers, l'éducation nationale...

La pandémie revient dans nos régions avec des taux d'incidences en augmentation pour 100 000 habitants.

La jeunesse de notre pays est touchée de plein fouet. Le gouvernement envisage la vaccination des enfants dès 5 ans.

Tous ces événements ne présagent rien de bon.

De rappeler que 2022 sera également l'année des élections professionnelles dans la Fonction publique et que nos représentants syndicaux seront sur le terrain comme ils le sont tous les jours depuis trois ans.

La FA/FPT sera présente sur le territoire National et dans les DOM/TOM auprès des agents et agentes des trois fonctions publiques.

Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture.

Les membres du Comité de rédaction du Pôle Police Municipale des Hauts de France vous en souhaitent bonne lecture.

Retrouvez-nous sur www.pole-police-hauts-de-france.fr

Sommaire

INFORMATION NATIONALE

- Loi Climat et résilience : la police de la publicité confiée au bloc communal
- "Électricien voie publique"... Un policier peut-il porter un tel écusson sur son uniforme ?
- Les drones pour lutter contre les rodéos motorisés ?
- Agents vulnérables au Covid-19 : de nouvelles mesures s'appliqueront à la fin du mois
- "Beauvau de la sécurité" : et les policiers municipaux ?
- Clap de fin pour le "Beauvau de la sécurité"
- Usage responsable et acceptable par la société des technologies de sécurité - Remise du rapport de Jean-Michel MIS
- Conclusions du Beauvau de la sécurité : les propositions des associations d'élus aux oubliettes
- Stupéfiants : les deux-tiers des amendes forfaitaires ne sont pas recouvrées
- Rappel - Les congés des fonctionnaires territoriaux en cas de maladie (note UNSA Territoriaux)
- Mise en place du nouveau Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI)
- Fonction publique : l'indice minimum de traitement sera relevé au niveau du Smic
- Projet de loi sur la sécurité intérieure : plusieurs dispositions intéressent directement les maires
- Délinquance des mineurs : le gouvernement fait le pari d'une justice plus rapide
- Loi « sécurité globale » : les principales dispositions pour les communes et intercommunalités
- Sport : dans quels cas les mineurs de 12 ans et plus doivent-ils présenter un pass sanitaire ?
- Le 3114 : un nouveau numéro national de prévention du suicide
- Fin du port obligatoire du masque dans les écoles de certains départements
- Cirques, fourrières, stérilisation des chats errants par les communes : ce qui a changé dans le texte adopté par le Sénat
- Outre-mer : un guide détaille le nouveau dispositif des congés bonifiés
- Discriminations subies par les «gens du voyage» - La défenseure des droits rappelle les obligations des communes
- Ce qui change en octobre 2021
- Jour de carence dans la fonction publique - Le gouvernement veut le rendre possible la suspension par décret, et non plus par la loi, en cas de reprise épidémique
- Fin de la gratuité systématique des tests PCR et antigéniques le 15 octobre 2021

LOIS DECRETS ARRETES CIRCULAIRES

- Décret : Relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
- Circulaire : Gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales
- Circulaire : Temps de travail des agents, RIFSEEP, vacataires...- Les préfets veilleront à la pleine mise en œuvre des dispositions
- Une circulaire : La généralisation auprès de l'ensemble des agents publics des formations aux gestes de premiers secours à l'échéance du 31 décembre 2021.

JURISPRUDENCE

- Le juge censure un régime indemnitaire trop généreux
- Avancement de grade contesté
- Présentation du passe sanitaire - le juge des référés du TA de Nîmes a suspendu la note de service d'un maire qui imposait à ses agents des règles contraires aux dispositions applicables
- Arrêté municipal prohibant les seuls faits de laisser plus de deux chiens stationner sur la voie publique et pour un groupe de plus de trois personnes d'émettre des bruits de conversation et de musique - Atteinte disproportionnée à la liberté d'aller et venir - Existence.
- Plongeon effectué depuis un aménagement non prévu à cet effet - L'accident exclusivement imputable à l'imprudance de la victime
- Reprise en régie directe d'une activité - Maintien des droits des travailleurs et calcul du salaire
- Une maladie contractée par un agent peut être regardée comme imputable au service sans qu'il soit nécessaire d'établir l'existence d'un incident survenu dans le cadre du service.
- L'obligation vaccinale imposée par le législateur début août concerne les personnels territoriaux des crèches
- L'insuffisance professionnelle d'un agent ne peut justifier à elle seule sa suspension, même dans l'intérêt du service
- Maladie professionnelle - Le remboursement aux fonctionnaires territoriaux ne concerne pas uniquement les seuls frais prescrits par un praticien.
- Un maire ne peut imposer la production du pass sanitaire à tous les agents sans distinction
- Affaire dite des "décrocheurs du portrait du Président de la République dans des mairies"
- Perte de confiance envers un directeur général adjoint des services - Fin de détachement sur l'emploi fonctionnel
- Fautes commises par un agent en souffrance psychologique au travail - Le conseil de discipline de recours remplace une sanction de révocation par une sanction d'exclusion temporaire de six mois
- Privation de moyens humains permettant l'accomplissement des missions du service et perte de responsabilités d'encadrement - Harcèlement moral à l'encontre d'un directeur de service
- Licenciement pour insuffisance professionnelle - Nécessité d'une évaluation durant une période suffisante révélant l'inaptitude à un exercice normal de ses fonctions
- Perdre le contrôle de son véhicule peut priver de toute indemnisation en cas d'accident
- Manquements à l'obligation de réserve ou statut de « lanceur d'alerte » ?
- Un arrêt du tribunal administratif de Nîmes n° 2102866 du 9 septembre 2021 précise qu'en matière de passe sanitaire, une autorité territoriale ne peut pas imposer aux agents des règles contraires aux dispositions applicables.
- Manquement grave à l'obligation de probité et au devoir d'obéissance - Mise en retraite d'office
- Un projet de modification d'organisation des services peut justifier la décision de non renouvellement d'un CDD
- Pour interner d'office, un maire doit justifier sa décision, rappelle la Cour de cassation

- Un agent recruté plusieurs fois pour exécuter des actes déterminés n'a pas pour effet de lui conférer automatiquement la qualité d'agent contractuel
- Le maire peut-il exiger l'évacuation de déchets sur une propriété ?
- Un entretien d'évaluation, entre un agent et son supérieur hiérarchique, ne saurait être regardé comme un événement soudain et violent susceptible d'être qualifié d'accident de service
- Le port du masque ne sera plus obligatoire pour les écoliers à partir du lundi 18 octobre dans 12 nouveaux départements - Retour du masque à l'école en Lozère
- Coefficients de la formule du fonds de péréquation de l'électricité / Publication des montants associés que doivent verser ou recevoir les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité.
- Diagnostic de performance énergétique - Arrêté modifiant diverses dispositions
- Outre-Mer - La Réunion - Fin de l'état d'urgence sanitaire
- Travaux conformes aux règles en vigueur et aux documents contractuels - La responsabilité du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ne peut être recherchée au titre de la garantie décennale
- Rejet d'un projet de grande zone commerciale qui ne prend pas en compte les éventuelles destructions d'emploi induites au niveau local
- Agence nationale de la cohésion des territoires et besoins des communes rurales
- Réglementation en matière d'activités de vente ambulante
- Caméras thermiques à l'entrée des bâtiments publics
- Versement illégal d'une indemnité - Décision créatrice de droit qui ne peut être retirée au-delà d'un délai de quatre mois, mais peut être abrogée pour l'avenir
- Remboursement des frais de secours sur les pistes de ski et compétence du juge administratif

QUESTIONS REPONSES PARLEMENTAIRES

- Régime indemnitaire des policiers municipaux
- Statut particulier pour les agents de surveillance de la voie publique
- Amendes administratives : loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- Prise en charge de la rémunération des agents placés en ASA
- Bonification pour la retraite des policiers municipaux
- Féminisation des polices municipales
- Renforcement des moyens de lutte contre les dépôts illégaux de déchets
- Licenciement pour insuffisance professionnelle - Le Conseil de discipline peut décider de procéder à une confrontation des témoins
- ASVP - Une évolution, du statut est-elle prévue ?
- Conditions de recrutement d'un directeur général des services dans une commune de plus de 2 000 habitants
- Police municipale - Attribution de la NBI
- Pas de confiscation d'objet suite à des infractions aux arrêtés de police du maire
- Verbalisation des incivilités dans les petites communes
- Gestion des animaux errants
- Possibilité de Mise en place de plans de prévention des risques intercommunaux ?
- Règles applicables aux sites cinéraires privés
- Refus de communication à un nouveau maire du code d'accès aux réseaux sociaux de la commune

- Responsabilité juridique des maires dans la pratique des activités de plein air en période de crise sanitaire
- Codes et mots de passe professionnels du directeur général des services d'une commune
- Intégration d'une voie privée dans le domaine public routier d'une commune
- Défaut de transmission par lettre recommandée aux ayants droits de la mise en procédure de désuétude de tombe
- Difficultés de recours à la rupture conventionnelle dans la fonction publique - Le gouvernement ne souhaite pas faire évoluer le dispositif
- Réglementation en matière d'activités de vente ambulante

BON A SAVOIR

- Vélos : tout savoir sur le marquage obligatoire
- Fiches de sécurité affichées à proximité des machines - Le CIG Versailles présente les consignes d'utilisation de manière synthétique
- Véhicules et engins électriques : intervenir en sécurité - De nouvelles ressources INRS pour prévenir les risques dans les garages et le secteur logistique
- Cycle professionnel pour les DRH
- La prise en compte du fait religieux par le management
- 0,74 € par heure le dimanche et les jours fériés ? L'UNSA demande une revalorisation !
- Prévention des risques liés à l'utilisation des machines et des outils - Une série de fiches sur différentes machines et pour différentes activités (service Prévention des risques du CIG Versailles)
- Guide de l'accueil des stagiaires dans la fonction publique de l'État
- Créer une commune nouvelle - Guide pratique et retours d'expérience (AMF)
- Trousse de secours : que doit-elle contenir ?
- Connaissez-vous le congé de proche aidant indemnisé par la Caf ?
- Droit au respect de la dignité en détention et recours judiciaire des détenus
- Cybermois : comment sécuriser vos mots de passe ?
- Pension de réversion - Conditions relatives aux conjoint(e) ou ex-conjoint(e)
- Comment se partage la découverte d'un trésor ?

OFFRE D'EMPLOI

- Nord | Pas-de-Calais | Picardie

Ce sommaire vous a donné l'envie d'en savoir plus.

Rien de plus simple :

Adhérez !



Pôle Police municipale des Hauts de France



ADHESION

OU RENOUVELLEMENT D'ADHESION

AU BULLETIN D'INFORMATIONS DES AGENTS(ES) DE POLICE MUNICIPALE, GARDES-CHAMPETRES ET AGENTS(ES) DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

Nom et Prénom : _____

Grade et Fonction : _____

Adresse personnelle : _____

Adresse professionnelle : _____

 personnel : _____  professionnel : _____

 adresse électronique : _____

* L'adhésion en isolé pour 2021 est de 72€. 66% sont déductibles des impôts. Pour les personnes imposables préciser le montant de l'adhésion sur votre déclaration des revenus. Pour les non imposables 66% du montant de l'adhésion leur sera reversée par la Trésorerie des finances publiques.

A faire parvenir à :

FAFPT | Union Régionale Hauts de France

Pôle Police Municipale FAFPT HAUTS DE FRANCE - Service comptabilité

45 rue de l'Union 59150 Wattrelos

POLE POLICE MUNICIPALE FAFPT DES HAUTS DE FRANCE

pole-pm-fafpt-hdf-site@pole-police-hauts-de-france.fr

Retrouvez nous sur :

pole-police-hauts-de-france.fr